

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT
à l'interpellation Loïc Saugy et consorts - Conséquences économiques d'une éventuelle
propagation de la dermatose nodulaire contagieuse : quelle préparation pour l'ensemble de
la filière agroalimentaire vaudoise ? (26_INT_28)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse dans des régions proches de la Suisse suscite une inquiétude légitime au sein du monde agricole. Les mesures prises par les autorités fédérales, notamment l'interdiction de l'estivage sur territoire français pour l'été 2026, illustrent le niveau de vigilance sanitaire nécessaire face à cette épizootie. (référence à la Résolution Pierre-François Mottier 26_RES_3)

Si ces mesures visent à prévenir l'introduction de la maladie sur le territoire national, le scénario d'une apparition de cas en Suisse ne peut toutefois être totalement exclu. Dans une telle situation, les protocoles sanitaires prévoient notamment l'abattage des cheptels touchés afin d'éviter toute propagation.

Au-delà des conséquences directes pour les exploitations agricoles concernées, une telle situation pourrait également entraîner des répercussions importantes sur l'ensemble de la filière agroalimentaire. La disparition temporaire d'un cheptel laitier implique en effet une interruption immédiate de la production de lait, avec des conséquences potentielles pour les fromageries, les laiteries, les affineurs, les transporteurs ainsi que pour certaines filières de qualité ou d'appellation.

Dans certaines régions, la transformation du lait repose sur un tissu économique local particulièrement structuré et interdépendant. Une baisse soudaine de la production pourrait fragiliser ces structures et engendrer des effets économiques significatifs.

Dans ce contexte, le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'État a-t-il évalué les conséquences économiques qu'aurait l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse sur l'ensemble de la filière laitière et fromagère vaudoise ?*
- 2. Existe-t-il une analyse des risques portant non seulement sur les exploitations agricoles, mais également sur les entreprises de transformation et les autres acteurs économiques de la filière ?*
- 3. Le canton dispose-t-il d'instruments ou de dispositifs permettant d'accompagner économiquement les acteurs de la transformation (fromageries, laiteries, affineurs) qui pourraient être indirectement touchés par l'abattage de cheptels ?*
- 4. Une coordination est-elle prévue avec la Confédération et les organisations professionnelles afin d'anticiper les conséquences économiques d'une éventuelle épizootie ?*
- 5. Le Conseil d'État envisage-t-il la mise en place d'un dispositif de suivi ou d'une cellule de coordination permettant d'évaluer rapidement les impacts sur la filière et d'identifier les mesures de soutien nécessaires ?*

Réponse du Conseil d'État

1. Le Conseil d'État a-t-il évalué les conséquences économiques qu'aurait l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse sur l'ensemble de la filière laitière et fromagère vaudoise ?

Le Conseil d'État suit avec attention l'évolution de la situation sanitaire liée à la dermatose nodulaire contagieuse (DNC) en Europe ainsi que les mesures de prévention arrêtées par les autorités fédérales. À ce jour, aucun cas n'a été détecté en Suisse. Il n'existe dès lors pas de modélisation économique spécifique consacrée exclusivement aux conséquences d'une apparition de la DNC dans le canton de Vaud. Le Conseil d'État dispose toutefois de plusieurs analyses sectorielles permettant d'appréhender l'importance stratégique ainsi que les vulnérabilités de la filière laitière et fromagère.

Dans les faits, les risques se situent à trois niveaux : 1) les risques liés à la perte de bétail et de revenu pour les exploitations agricoles, 2) les risques encourus par les sociétés de laiterie et 3) ceux encourus par la filière fromagère.

L'étude « Analyse des filières vaudoises – Filière lait et produits laitiers », réalisée par AGRIDEA à la demande de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), en 2022 mettait déjà en évidence une forte interdépendance entre production, collecte, transformation et affinage. La Statistique laitière suisse 2024 rappelle que la production laitière représente 23,2 % de la valeur de la production agricole suisse, soit près de 2,8 milliards de francs. À noter à ce titre que dans le canton de Vaud, la transformation laitière est majoritairement assurée par des unités décentralisées de forme coopérative.

Le Conseil d'État relève également que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) insiste sur les conséquences économiques potentielles d'un foyer de DNC, notamment liées aux restrictions de mouvements des animaux, aux contraintes de biosécurité renforcées et aux difficultés d'exportation d'animaux et produits animaux. Ainsi, il considère que l'apparition d'un foyer de DNC dans le canton ou en Suisse pourrait entraîner des effets en cascade très conséquents non seulement sur les exploitations agricoles, mais également sur les fromageries, les transformateurs et les affineurs.

2. Existe-t-il une analyse des risques portant non seulement sur les exploitations agricoles, mais également sur les entreprises de transformation et les autres acteurs économiques de la filière ?

Sans qu'il existe à ce stade une analyse des risques spécifiquement consacrée aux entreprises de transformation et aux autres acteurs économiques de la filière, le Conseil d'État a procédé en 2024 à une revue intermédiaire des risques. Cette revue constitue un élément fondamental permettant au gouvernement d'adapter la préparation et de prioriser les mesures de réduction des risques en fonction de l'évolution des dangers identifiés sur le territoire cantonal. Par ce biais, les épizooties figurent désormais parmi les principaux dangers pouvant toucher notre canton. La revue intermédiaire des risques relève en particulier que le risque épizootique est en augmentation, notamment en raison des déplacements d'animaux, de l'activité humaine et des effets du changement climatique. Aussi, les services de l'État sont actuellement en train d'actualiser les plans d'intervention sur la base d'un scénario d'événement DNC. Ce travail est conduit conjointement entre les partenaires de la protection de la population, conformément à l'approche cantonale de gestion intégrée des risques visant à renforcer la préparation et la coordination face aux dangers majeurs.

En outre, les scénarios analysés par l'OSAV montrent qu'en cas de foyer, les mesures sanitaires peuvent entraîner l'interdiction de déplacement des animaux sensibles, l'annulation de marchés et manifestations, ainsi que des limitations importantes des exportations.

C'est précisément pour éviter ce type de conséquences que la Suisse met l'accent sur la prévention, la vigilance et la détection précoce : empêcher l'introduction de la maladie est le moyen le plus efficace de protéger à la fois la santé animale et l'économie.

Quant à elles, les analyses de la Plateforme pour les exportations agricoles (PEA) rappellent qu'environ 40 % de la production suisse de fromage est exportée et qu'une large part de ces exportations concerne des fromages produits à partir de lait non pasteurisé. Elles mettent aussi en évidence que l'apparition de cas de DNC dans certains pays européens a déjà conduit plusieurs États tiers à introduire des restrictions commerciales sur les produits laitiers et les fromages au lait cru, notamment vers l'Australie et le Canada.

À titre indicatif, en 2025, les exportations de Gruyère AOP ont diminué de 7,4% et de 17% vers les USA. De janvier à mai 2026, elles ont diminué de 0,5% et de 8,3% vers les USA. Comparativement, les ventes en Suisse ont augmenté de 2,5% en 2025 et diminuent de 2,6% en ce début d'année (janvier à mai 2026). En cas de limitations d'importation de fromages provenant de pays touchés par la DNC, le Gruyère AOP devrait toutefois continuer à être exporté car il remplit les conditions des fromages à pâte dure ou mi-dure.

Les exportations du Vacherin Mont-d'Or AOP pour la saison écoulée ont atteint environ 23% de la production totale. De ces exportations, approximativement 90% sont destinées à des pays de l'Union européenne et 10% à des marchés hors UE. Il est à noter que les exportations du Vacherin Mont-d'Or AOP ont progressé d'environ 40% par rapport à la saison précédente et ce, directement en lien avec la DNC qui a touché la France. En effet, plusieurs pays acheteurs se sont tournés vers la Suisse en remplacement de l'offre française, phénomène qui souligne la vulnérabilité du marché de l'exportation si la DNC devait à son tour toucher la Suisse.

Enfin, pour l'Etivaz, la part générale de l'exportation est d'environ 45% de leurs volumes, dont la majorité est destinée à l'Union européenne (30% déjà en France). Les ventes aux USA et au Canada représentent quant à elles moins de 3% des volumes.

3. Le canton dispose-t-il d'instruments ou de dispositifs permettant d'accompagner économiquement les acteurs de la transformation (fromageries, laiteries, affineurs) qui pourraient être indirectement touchés par l'abattage de cheptels ?

Des indemnités sont prévues pour les exploitants agricoles pour la perte de leurs animaux s'ils doivent être abattus sur ordre de l'autorité. En cas d'épizooties hautement contagieuses, ces indemnités sont versées par la Confédération.

Des réflexions sont actuellement menées au niveau fédéral concernant l'indemnisation des conséquences économiques indirectes des épizooties hautement contagieuses. Plusieurs interventions parlementaires récentes demandent en effet de renforcer les dispositifs de soutien aux exploitations agricoles. Le Conseil fédéral a notamment indiqué être prêt à examiner une adaptation de la loi sur les épizooties afin de permettre, dans certains cas de rigueur, des aides financières ciblées liées aux mesures de prévention ou de lutte contre les épizooties hautement contagieuses.

Pour la perte de gain (risque entrepreneurial), les exploitants agricoles peuvent choisir de s'assurer de manière individuelle à Suisse Grêle. Cette assurance est largement plébiscitée et est renouvelable d'année en année. Elle peut être conclue et inclure les pertes de gain liées à la DNC tant qu'il n'y a pas de cas de DNC sur le territoire helvétique.

En revanche, il n'existe pas à ce stade de dispositif cantonal spécifique destiné aux conséquences économiques indirectes d'une épizootie telle que la DNC.

Les sociétés de laiterie vaudoises ne bénéficient donc pas d'assurance en cas de rupture d'approvisionnement. Les prêts FIA (Fonds d'investissement agricole) et FIR (Fonds d'investissement rural) pourraient offrir une piste de soutien, notamment par un report des annuités et/ou une prolongation de la durée de remboursement. À ce jour, les engagements de l'État de Vaud auprès des sociétés de laiterie vaudoises atteignent des montants de l'ordre de Fr. 13'800'000.- pour le FIA et Fr. 1'700'000.- pour le FIR.

Les transformateurs de lait ne bénéficient pas non plus d'une couverture d'assurance. Face à des sinistres en lien avec la DNC, le fromager concerné se tournera vraisemblablement vers la société de laiterie pour solliciter les kg de laits prévus par le contrat qui les lie, d'où l'intérêt pour une société de laiterie de s'assurer individuellement en cas de ruptures d'approvisionnement.

Selon l'évolution de la situation, le Conseil d'État pourrait examiner la possibilité d'un cofinancement ou le financement subsidiaire d'un fond de secours. Il s'agirait alors d'un Fonds de secours des risques non assurables pour le lait et le fromage, à l'instar de ce qui existe pour les produits de la vigne. Les producteurs devraient y cotiser en CHF / kg de lait.

4. Une coordination est-elle prévue avec la Confédération et les organisations professionnelles afin d'anticiper les conséquences économiques d'une éventuelle épizootie ?

Comme indiqué sous chiffre 3, une adaptation de la loi fédérale sur les épizooties est à l'étude qui, si elle est acceptée, devrait permettre l'octroi d'aides financières ciblées dans des cas de rigueur liées aux mesures de prévention ou de lutte contre les épizooties hautement contagieuses.

Si la Confédération semble ouverte à l'idée d'une aide supplémentaire ciblée pour les exploitants agricoles, il convient toutefois de rappeler sa position au sujet de l'indemnisation des autres métiers d'une filière concernée. Dans son avis du 1^{er} mai 2024 à la motion « Épizooties – Empêcher que les milieux concernés ne soient menacés dans leur existence », le Conseil fédéral indiquait que les risques de la peste porcine africaine en l'occurrence devaient être assumés par les entreprises de transformation elles-mêmes ou, le cas échéant, qu'elles devaient s'assurer à titre privé pour de tels cas.

Le Conseil fédéral sera peut-être invité à se prononcer à nouveau sur une extension des indemnisations aux milieux concernés suite aux récentes interventions parlementaires.

Enfin, il est utile de relever que la législation fédérale en matière d'épizootie et de sécurité alimentaire prévoit une certaine marge de manœuvre notamment quant au transport, à l'utilisation ou à la transformation des sous-produits animaux. Il n'est donc pas impossible que l'OSAV adapte, de cas en cas, les règles applicables aux différentes zones autour d'un foyer d'épidémie.

Le Conseil d'État suivra donc avec attention l'évolution du cadre fédéral, tout comme il collaborera de manière étroite avec les organisations professionnelles.

5. Le Conseil d'État envisage-t-il la mise en place d'un dispositif de suivi ou d'une cellule de coordination permettant d'évaluer rapidement les impacts sur la filière et d'identifier les mesures de soutien nécessaires ?

Le Conseil d'État estime qu'une capacité de coordination rapide constitue un élément essentiel de la gestion d'une éventuelle crise sanitaire animale.

En cas d'apparition d'un foyer, la coordination des interventions sur le terrain sera déterminante afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures sanitaires. Une telle situation implique en effet l'intervention simultanée de nombreux acteurs, notamment les autorités vétérinaires et les partenaires de la protection de la population. La coordination entre ces différents intervenants est indispensable afin de garantir une conduite cohérente et efficace des opérations.

L'identification d'éventuelles mesures de soutien économique relève d'une démarche différente qui s'inscrit dans un temps plus long et nécessite une collaboration entre les différents experts et entités concernés. L'évaluation des besoins dépendra notamment de l'ampleur de l'événement, des restrictions sanitaires mises en place ainsi que des conséquences observées sur les différents maillons de la filière.

Dans ce contexte, une collaboration étroite entre les autorités cantonales, les organisations professionnelles, les acteurs de la transformation et les autres partenaires concernés permettra d'établir une appréciation partagée de la situation et d'examiner les mesures les plus adaptées en fonction des impacts constatés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'État, à Lausanne, le 12 août 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni